



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEDAW/C/1997/1  
11 décembre 1996

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION  
À L'ÉGARD DES FEMMES  
Seizième session  
13-31 janvier 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité.
3. Élection du bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la quinzième session du Comité et examen du rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des dispositions prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne lesdits organes.
6. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
8. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
9. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session.

ANNOTATIONS

Point 1. Ouverture de la session

La seizième session du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sera ouverte par le représentant du Secrétaire général.

Point 2. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du Comité, les nouveaux membres du Comité feront la déclaration solennelle contenue dans cet article.

Point 3. Élection du bureau

Le Comité élira un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour une période de deux ans, conformément aux articles 13 et 14 de son règlement intérieur et à l'article 19 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (annexe de la résolution 34/180 de l'Assemblée générale). Le mandat du bureau élu le 16 janvier 1995 par le Comité à sa quatorzième session vient à expiration le 12 janvier 1997. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 43 du règlement intérieur, si une liste provisoire de candidats a été arrêtée, l'élection peut avoir lieu par acclamation, sans vote à bulletin secret.

Point 4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Aux termes de l'article 7 du règlement intérieur, le Comité adopte l'ordre du jour en début de session. Aux termes de l'article 5, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention, priorité étant donnée à tout point dont l'inscription a été décidée lors d'une session antérieure du Comité.

À sa quinzième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa seizième session.

Depuis sa sixième session, le Comité a institué deux groupes de travail permanents : le groupe de travail I, qui est chargé d'étudier et de proposer des moyens d'accélérer les travaux du Comité; et le groupe de travail II, qui est chargé d'étudier les moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention. À sa septième session, le Comité a décidé que la composition des groupes de travail resterait souple. À sa onzième session, le Comité a décidé que, conformément à la pratique établie, les groupes de travail se réuniraient en séances privées. Les institutions spécialisées et autres organismes susceptibles de faire une contribution de fond aux questions qu'un groupe de travail examine peuvent être invités par celui-ci à participer à ses travaux. Les groupes de travail se réuniront pendant la session.

L'organisation des travaux proposée figure à l'annexe du présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (CEDAW/C/1997/1)

Point 5. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la quinzième session du Comité et examen du rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des dispositions prises par l'Assemblée générale en ce qui concerne lesdits organes

À sa douzième session, le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour un point qui autorisait la Présidente à mettre le Comité au courant des faits nouveaux intervenus depuis la session précédente qui ont des incidences sur les travaux du Comité.

Au nom du Comité, la Présidente a assisté à la quarantième session de la Commission de la condition de la femme, à la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux séances de la Troisième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, ainsi qu'à d'autres réunions ayant trait aux travaux du Comité. Des membres du Comité ont assisté à d'autres réunions au nom de la Présidente, notamment à la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme et à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

Documentation

Rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/51/482)

Point 6. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autres qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État concerné, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa onzième session, le Comité a décidé que les rapports seraient choisis pour examen dans l'ordre de réception. Au cas où un État partie à la Convention ne souhaiterait pas présenter de rapport, le Secrétariat serait autorisé à choisir, en respectant cet ordre, un autre État partie dans la liste de réserve.

À sa quinzième session, le Comité a décidé d'examiner, lors de sa seizième session, un total de huit rapports d'États parties : quatre rapports initiaux, deux deuxième rapports périodiques et deux troisième rapports périodiques, en tenant compte des critères de préférence à accorder aux États dont les rapports étaient en instance depuis le plus longtemps, de la nécessité d'accorder la

/...

priorité aux rapports initiaux et de l'intérêt qu'il y a à maintenir un équilibre géographique et entre d'autres facteurs pertinents lorsqu'il s'agit d'examiner les rapports. Quatre États parties (Argentine, Guinée équatoriale, Israël et Zaïre) ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de présenter leur rapport. Après avoir consulté la Présidente, le Secrétariat a inclus le Maroc, qui figurait sur la liste de réserve, et s'est adressé à quatre autres États parties, à savoir le Bangladesh, le Danemark, la République dominicaine et le Venezuela. Le Danemark et le Venezuela ont accepté de présenter des rapports.

Lors de sa seizième session, le Comité sera saisi des rapports suivants : les rapports initiaux du Maroc (CEDAW/C/MOR/1) et de la Slovénie (CEDAW/C/SVN/1); le rapport initial et les deuxième et troisième rapports périodiques combinés de Saint-Vincent-et-les Grenadines (CEDAW/C/STV/1-3 et Add.1); les deuxième et troisième rapports périodiques de la Turquie (CEDAW/C/TUR/2 et CEDAW/C/TUR/3); le troisième rapport périodique du Danemark (CEDAW/C/DEN/3), des Philippines (CEDAW/C/PHI/3) et du Venezuela (CEDAW/C/VEN/3), et les troisième et quatrième rapports périodiques du Canada (CEDAW/C/CAN/3 et CEDAW/C/CAN/4).

Un calendrier indicatif de l'examen par le Comité des rapports des États parties figure à l'organisation des travaux proposée (voir annexe).

Aux termes de l'article 49 du règlement intérieur, des représentants d'un État partie assistent aux réunions du Comité lorsque le rapport de cet État est examiné par le Comité; ils participent aux débats et répondent aux questions ayant trait audit rapport. Le Secrétaire général a informé les États parties intéressés des dates indicatives auxquelles leurs rapports doivent être examinés par le Comité à sa seizième session.

Aux termes de l'article 47 du règlement intérieur, le Secrétaire général fait part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-réception de tout rapport exigé des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention. Le Secrétaire général fournit aussi au Comité une liste des rapports soumis par les États parties à la Convention, mais non encore examinés par le Comité. À sa seizième session, le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/1997/2).

À sa neuvième session, le Comité a décidé de convoquer une réunion du groupe de travail présession préalablement à la tenue de chaque session pour définir à l'intention des représentants des États parties, avant les séances auxquelles leurs deuxième rapports périodiques et suivants seraient examinés, les points et les questions s'y rapportant. La réunion du groupe de travail présession en vue de la seizième session aura lieu du 6 au 10 janvier 1997.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la présentation des rapports des États parties en vertu de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/1997/2)

Rapport initial du Maroc (CEDAW/C/MOR/1)

Rapport initial de la Slovénie (CEDAW/C/SVN/1)

Rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés de Saint-Vincent-et-les Grenadines (CEDAW/C/STV 1 à 3 et Add.1)

Deuxième et troisième rapports périodiques de la Turquie (CEDAW/C/TUR/2 et CEDAW/C/TUR/3)

Troisième rapport périodique du Danemark (CEDAW/C/DEN/3)

Troisième rapport périodique des Philippines (CEDAW/C/PHI/3)

Troisième rapport périodique du Venezuela (CEDAW/C/VEN/3)

Troisième et quatrième rapports périodiques du Canada (CEDAW/C/CAN/3 et CEDAW/C/CAN/4)

Point 7. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties. Aux termes de l'article 48 du règlement intérieur, le Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, communique aux États parties, pour observations, ces suggestions et ces recommandations.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en oeuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines. Le Comité sera saisi à sa seizième session d'une note du Secrétaire général sur les rapports des institutions spécialisées sur ce sujet (CEDAW/C/1997/3 et Add.1 à 4).

À sa dixième session, le Comité a décidé, au titre du point de son ordre du jour intitulé "Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", d'offrir à des experts d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies la possibilité de présenter au Comité réuni en séance plénière des informations concernant des articles spécifiques de la Convention ou des questions susceptibles de faire l'objet de recommandations et de suggestions de caractère général.

À la même session, le Comité a décidé de sélectionner et de passer en revue certains articles et autres questions qui seront examinés lors des sessions ultérieures dans le cadre d'un programme à long terme, sans préjudice des modifications que pourraient imposer des faits nouveaux et des priorités nouvelles apparus lors de l'examen des rapports des États parties.

Le Comité a également décidé de rédiger des commentaires sur certains articles de la Convention pour faciliter la formulation, par le Comité, de recommandations relatives à ces articles.

À sa quinzième session, le Comité a décidé de poursuivre, à sa seizième session, l'examen du projet de recommandation générale sur les articles 7 et 8 de la Convention, sur la base d'un document de travail établi à sa treizième session (CEDAW/C/1994/WG.II/WP.1) et des discussions qui se sont déroulées à sa quinzième session, ainsi que d'un autre texte qui sera établi et communiqué aux membres dans les langues de travail du Comité avant la seizième session. Le Comité sera saisi du rapport sur les articles 7 et 8 que le Secrétariat avait établi en vue de la treizième session (CEDAW/C/1994/4).

#### Documentation

Note du Secrétaire général sur les rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/1997/3)

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (CEDAW/C/1997/3/Add.1)

Rapport de l'Organisation internationale du Travail (CEDAW/C/1997/3/Add.2)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CEDAW/C/1997/3/Add.3)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (CEDAW/C/1997/3/Add.4)

Projet de recommandation générale sur les articles 7 et 8 de la Convention (CEDAW/C/1997/WG.II/WP.1)

#### Point 8. Moyens d'accélérer les travaux du Comité

À sa douzième session, le Comité a décidé que le Secrétariat devrait préparer, chaque année, à titre de document de présession, un rapport sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, qui contiendrait les renseignements du Secrétariat, les observations faites par les membres au Secrétariat ou les faits nouveaux intervenus dans d'autres organes chargés des instruments relatifs aux droits de l'homme.

À sa seizième session, le Comité sera saisi d'un rapport du Secrétariat sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité (CEDAW/C/1997/5). Ce rapport contient une analyse de la pratique en cours dans d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne la réception d'informations des organisations non gouvernementales et la participation de ces dernières à la réunion des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme prévu par le Comité dans sa décision 15/II.

À sa quinzième session, le Comité a recommandé un certain nombre d'initiatives visant à accroître l'efficacité de ses travaux. Il a également

/...

décidé de poursuivre, à sa seizième session l'examen de son règlement intérieur et a demandé à un de ses membres d'actualiser le règlement afin qu'il puisse continuer d'examiner les révisions relatives audit règlement pendant la seizième session. Le Comité sera saisi d'un document de travail contenant le projet de règlement intérieur (CEDAW/C/1997/WG.I/WP.1).

Le Comité a également prié le Secrétariat d'établir un rapport qui facilite l'examen des réserves. Le Comité sera saisi d'un rapport du Secrétariat sur les réserves relatives à la Convention.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les réserves relatives à la Convention  
(CEDAW/C/1997/4)

Rapport du Secrétariat sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité  
(CEDAW/C/1997/5)

Document de travail contenant le projet de règlement intérieur  
(CEDAW/C/1997/WG.I/WP.1)

Point 9. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session

À sa dixième session, le Comité a décidé que l'ordre du jour provisoire de la session suivante serait dorénavant approuvé à la fin de chaque session. Il a également décidé qu'à chaque session :

a) Il fixerait un programme pour les deux ou trois sessions suivantes, lequel pourrait être réexaminé ou modifié à chacune de ses sessions suivantes;

b) Il choisirait un ou plusieurs articles ou sujets d'études;

c) Le Secrétariat établirait un rapport de base en tant que document de présession, que le Comité examinerait dans le cadre de son analyse des articles ou sujets concernés.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité

Point 10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session

En vertu de l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

ANNEXE

Projet d'organisation des travaux

<u>Date</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
<u>Lundi 13 janvier 1997</u>		
310e séance 10 heures	<u>Point 1</u>	Ouverture de la session
	<u>Point 2</u>	Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité
	<u>Point 3</u>	Élection du bureau
	<u>Point 4</u>	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux  Composition et mandat des Groupes de travail I et II
	<u>Point 5</u>	Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la quinzième session du Comité et examen du rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
311e séance 15 heures	<u>Point 7</u>	Application de l'article 21 de la Convention
	<u>Point 8</u>	Moyens d'accélérer les travaux du Comité  Groupes de travail I et II
<u>Mardi 14 janvier 1997</u>		
312e séance 10 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties  <u>Maroc, rapport initial</u> (CEDAW/C/MOR/1)  Présentation par le représentant de l'État partie  Questions des experts

---

Note : Les salles de réunion seront indiquées quotidiennement dans le Journal.

- 313e séance  
15 heures
- Point 6 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
- Maroc, rapport initial  
(CEDAW/C/MOR/1) (suite)
- Points 7 et 8 Groupes de travail I et II (suite)
- Mercredi 15 janvier 1997
- 314e séance  
10 heures
- Point 6 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
- Slovénie, rapport initial  
(CEDAW/C/SVN/1)
- Présentation par le représentant de l'État partie
- Questions des experts
- 315e séance  
15 heures
- Point 6 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
- Slovénie, rapport initial  
(CEDAW/C/SVN/1) (suite)
- Questions des experts
- Points 7 et 8 Groupes de travail I et II (suite)
- Jeudi 16 janvier 1997
- 316e séance  
10 heures
- Point 6 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés  
(CEDAW/C/STV/1 à 3 et Add.1)
- Présentation par le représentant de l'État partie et réponse aux questions des experts
- Questions des experts
- 317e séance  
15 heures
- Point 6 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques combinés  
(CEDAW/C/STV/1 à 3 et Add.1) (suite)

	<u>Points 7 et 8</u>	Groupes de travail I et II ( <u>suite</u> )
<u>Vendredi 17 janvier 1997</u>		
318e séance 10 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  <u>Turquie, deuxième et troisième rapports périodiques</u> (CEDAW/C/TUR/2 et CEDAW/C/TUR/3)  Présentation par le représentant de l'État partie et réponse aux questions des experts
319e séance 15 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  <u>Turquie, deuxième et troisième rapports périodiques</u> (CEDAW/C/TUR/2 et CEDAW/C/TUR/3) ( <u>suite</u> )
	<u>Points 7 et 8</u>	Groupes de travail I et II ( <u>suite</u> )
<u>Lundi 20 janvier 1997</u>		
320e séance 10 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  Réponses (Maroc)
321e séance 15 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  Réponses (Slovénie)
	<u>Points 7 et 8</u>	Groupes de travail I et II ( <u>suite</u> )
<u>Mardi 21 janvier 1997</u>		
322e séance 10 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  Réponses (Saint-Vincent-et-les Grenadines)
15 heures	<u>Points 7 et 8</u>	Groupes de travail I et II ( <u>suite</u> )
<u>Mercredi 22 janvier 1997</u>		
323e séance 10 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  <u>Venezuela, troisième rapport périodique</u> (CEDAW/C/VEN/3)

324e séance 15 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  <u>Venezuela, troisième rapport périodique (CEDAW/C/VEN/3 (suite))</u>
<u>Jeudi 23 janvier 1997</u>		
10 heures	<u>Points 7 et 8</u>	Groupes de travail I et II ( <u>suite</u> )
15 heures	<u>Point 6</u>	Groupe de travail plénier sur les derniers commentaires (rapports initiaux)
<u>Vendredi 24 janvier 1997</u>		
325e séance 10 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  <u>Danemark, troisième rapport périodique (CEDAW/C/DEN/3)</u>  Présentation par le représentant de l'État partie et réponse aux questions des experts
326e séance 15 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  <u>Danemark, troisième rapport périodique (CEDAW/C/DEN/3) (suite)</u>
	<u>Points 7 et 8</u>	Groupes de travail I et II ( <u>suite</u> )
<u>Lundi 27 janvier 1997</u>		
327e séance 10 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  <u>Philippines, troisième rapport périodique (CEDAW/C/PHI/3)</u>  Présentation par le représentant de l'État partie et réponse aux questions des experts
328e séance 15 heures	<u>Point 6</u>	Examen des rapports présentés par les États parties ( <u>suite</u> )  <u>Philippines, troisième rapport périodique (CEDAW/C/PHI/3) (suite)</u>
	<u>Points 7 et 8</u>	Groupes de travail I et II ( <u>suite</u> )

Mardi 28 janvier 1997

- 329e séance  
10 heures
- Point 6 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
- Canada, troisième et quatrième rapports périodiques (CEDAW/C/CAN/3 et CEDAW/C/CAN/4)
- Présentation par le représentant de l'État partie et réponse aux questions des experts
- 330e séance  
15 heures
- Point 6 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
- Canada, troisième et quatrième rapports périodiques (CEDAW/C/CAN/3 et CEDAW/C/CAN/4) (suite)

Mercredi 29 janvier 1997

- 10 heures
- Point 6 Groupe de travail plénier sur les derniers commentaires (deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques)
- 15 heures
- Point 6 Groupe de travail plénier sur les derniers commentaires (deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques)

Jeudi 30 janvier 1997

- 331e séance  
10 heures
- Point 7 Rapport du Groupe de travail II (fin)
- Point 8 Rapport du Groupe de travail I (fin)
- Point 9 Projet d'ordre du jour provisoire de la dix-septième session
- 10 heures
- Point 6 Examen des rapports présentés par les États parties (suite)
- Groupe de travail plénier sur les derniers commentaires (deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques)

Vendredi 31 janvier 1997

- 332e séance  
10 heures
- Point 10 Adoption du rapport
- 333e séance  
15 heures
- Point 10 Adoption du rapport

-----